GUIDE DU VOISINAGE

Bien vivre ensemble à Parisot

À Parisot, chacun contribue à la qualité de vie collective. Quelques gestes simples permettent de préserver la tranquillité, la sécurité et les bonnes relations entre voisins.

CIRCULATION • ZONE 30

La vitesse est limitée à 30 km/h dans la Zone 30. Ralentissons et restons attentifs aux piétons, aux enfants, aux cyclistes et aux personnes qui se déplacent plus difficilement. La prudence rend nos rues plus sûres pour tous.

BRUITS DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Tondeuse, taille-haie, perceuse et autres appareils bruyants peuvent vite gêner les voisins. Pour les activités occasionnelles des particuliers, les horaires indiqués par les informations communales du Tarn citant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 sont :

Jours	Horaires autorisés
Jours ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés)	9 h–12 h et 14 h–20 h
Samedi	9 h–12 h et 15 h–20 h
Dimanche et jours fériés	10 h–12 h uniquement

IMPORTANT Ces horaires concernent le bricolage et le jardinage occasionnels. Ils ne donnent pas le droit de faire du bruit sans limite le reste du temps : un bruit trop intense, long ou répété peut troubler le voisinage de jour comme de nuit.

VOUS ORGANISEZ UNE FÊTE ?

Prévenez vos voisins à l'avance, par un mot ou un échange direct. Indiquez si possible la date et l'heure de fin. Gardez la musique à un niveau raisonnable, surtout en soirée, et réduisez le volume si une gêne est signalée. Prévenir est une marque de respect, mais ne dispense pas de limiter le bruit.

ANIMAUX : PENSER AUX VOISINS

Les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter que les aboiements ou autres bruits d'animaux ne troublent le voisinage, de jour comme de nuit. Veillez aussi à ce que vos animaux ne divaguent pas.

PROPRETÉ ET CADRE DE VIE

- Déposez les déchets dans les bacs ou points de collecte prévus et respectez les consignes de tri.
- Entretenez votre jardin et vos abords afin de ne pas gêner les voisins ni empiéter sur les espaces de circulation.
- Ne brûlez pas vos déchets verts : privilégiez le compostage, le paillage ou la déchèterie.
- Évitez de stationner de manière à bloquer un accès, un trottoir ou la visibilité.

NOUVEAUX HABITANTS : BIENVENUE À PARISOT !

Vous venez de vous installer dans la commune ? Nous vous invitons à vous présenter à la mairie. L'équipe municipale pourra vous accueillir, vous orienter dans vos démarches et vous informer sur les services, les associations et la vie locale.

MAIRIE DE PARISOT

2, place du Lavoir — 81310 Parisot
Tél. : 05 63 33 38 03
Accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 ; samedi de 9 h à 12 h.
Site internet : www.parisot-tarn.fr

EN CAS DE DÉSACCORD : COMMENÇONS PAR LE DIALOGUE

Un échange calme et respectueux permet souvent de résoudre un problème avant qu'il ne s'aggrave. Si la situation persiste, notez les dates et les horaires des nuisances et rapprochez-vous des services compétents ou de la mairie.

Le bon voisinage repose sur des gestes simples : se prévenir, se parler et respecter la tranquillité de chacun.

Sources : site officiel de la mairie de Parisot (coordonnées et horaires d'accueil) ; informations communales du Tarn citant l'arrêté préfectoral ARS-DD81-2025 du 24 octobre 2025 ; Service-Public.fr, nuisances sonores de voisinage. **Document pratique d'information : les arrêtés et consignes locales en vigueur prévalent.**